

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 21 Février 2022
Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Sabine BIERRY, Viviane BOLLORI, Christiane CUNY, Odile FUCHS, Monique GRISNAUX, Olivia GUILLOTIN, Martine HEROS-JORDAN, Pascale JACQUOT, Sabine KAEUFLING, Sylvie KROUCH, Martine KWIATKOWSKI, Pascale MATHIOT, Alice MOREL, Virginie PACLET,

Messieurs Patrick APPIANI, Jean Louis BATT, Laurent BERTRAND, Denis BETSCH, Jean Marc CHIPON, Marc DELLENBACH, Gérard DESAGA, Marc GIROLD, Maurice GUIDAT, Guy HAZEMANN, François HEIM, Hubert HERRY, Alain HUBER, Gilbert IBARS, Alain JEROME, Ervain LOUX, Romain MANGENET, André MEYER, Jaques MICHEL, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Philippe PFISTER, Philippe REMY, Pierre REYMANN, Marc SCHEER, Thierry SIEFFER, André WOLFF, André WOOCK, Pascal ZIMBER.

Avaient donné procuration : Madame Murielle LANGNER. Messieurs Alain FERRY, Emile FLUCK, Alain GRISE, Nicolas BONEL, Jérôme SUBLON,

Excusée : Christiane OURY,

Suppléants présents : Mesdames Claudine BOHY, Francine MICHEL. Messieurs Jean COURRIER, Olivier DOMINIQUE, Raymond GRANDGEORGE, Serge GRISLIN, Etienne HALTER, Jean Paul HUMBERT, Yves JAUDON, Yves MATTERN, Pierre MOYON, François SCHEPPLER

Suppléant excusé : Madame Elisabeth GEWINNER,

Assistaient à la réunion : Madame Violette NOSELLI. Messieurs Philippe MEYER, Eric MUZIOTTI, Tom SPACH.

**Le lundi 21 Février 2022
À 19 heures
À la Salle Polyvalente à La Broque**

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022,
2. Décisions du bureau du 07 février 2022,
3. Communications,
 - a. Rapport sur l'égalité Hommes Femmes,
 - b. Transparence sur les indemnités des élus,
4. Programme Natura 2000, année 2022, complément,
5. Petites Villes de Demain : programme d'actions,
6. SMICTOMME : Délégué de Ranrupt,
7. CIDFF : Demande de subvention 2022,
8. ALT : PAEJ : Demande de subvention 2022,

9. Mission Locale de Molsheim, Bruche Mossig Piémont : Demande de subvention 2022,
10. Fonds de solidarité : Demande de subvention commune de Barembach,
11. Festival « Les Scènes sauvages » : 4^{ème} édition, demande de subvention,
12. Sportifs de haut niveau : demande de subvention,
13. Animation Jeunesse : convention tripartite CCVB/FDMJC/MJC
14. Compte Administratif 2021 (Budget principal et Déchets ménagers et assimilés)
15. Compte de gestion du percepteur 2021,
16. Affectation de résultats,
17. Budget Primitif 2022 (Budget principal et Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés »),
18. Budget annexe « Les Ecrus » : Budget dormant.
19.
 - a. Taux d'imposition applicables pour 2022,
 - b. Taxe GEMAPI applicable pour 2022,
20. Divers,

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués présents et à nos invités.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2022,

Le procès-verbal de la séance de Conseil de communauté du 24 janvier 2022, est approuvé, à l'unanimité.

2. DECISIONS DU BUREAU DU 07 FEVRIER 2022,

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **44 000.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : VALORISATION DU PATRIMOINE

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **4 000.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : ADAPTATION

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **3 183.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES BAILLEURS

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

VU la décision de principe d'octroi d'une subvention de l'ANAH pour un logement conventionné,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant total de **49 967,00 €** aux bénéficiaires en complément de subventions de l'ANAH pour logements conventionnés.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT), de la copie de la fiche de calcul du solde du dossier ANAH, de l'ordre de paiement de l'ANAH et d'une copie du bail conventionné.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES BAILLEURS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la décision de principe d'octroi d'une subvention de l'ANAH pour un logement conventionné,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant total de **8 038,00 €** aux bénéficiaires en complément de subventions de l'ANAH pour logements conventionnés.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT), de la copie de la fiche de calcul du solde du dossier ANAH, de l'ordre de paiement de l'ANAH et d'une copie du bail conventionné.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE:

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **2 000,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **47 896,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : ADAPTATION

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **1 175,98 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

ENTRETIEN DES BATIMENTS.

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à :

- L'entreprise Dollé, des travaux électriques à la Salle Polyvalente à la Broque pour un montant évalué à **2 450,00 € HT**.

FERME DE LA PERHEUX : BUREAU DE CONTROLE,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020 relative au programme de travaux de la Ferme de la Perheux,

VU les résultats de la consultation de Bureaux de contrôle,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier une mission de contrôle technique pour la rénovation de la Ferme-Auberge de la Perheux à Wildersbach,

AUTORISE le Président à signer le contrat passé avec le **BUREAU APAVE**, domicilié 2 rue de l'électricité, ZI Vendenheim, 67454 MUNDOLSHEIM Cédex, représenté par Monsieur Matthieu DETOUR.

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

La somme nécessaire à la réalisation de cette mission, soit **9 750,00 HT** sera prélevée sur le programme " Ferme relais de Wildersbach ".

BENAVILLE PROGRAMME DE CURAGE DESAMIANTAGE MESURES D'EMPOUSSIEREMENT

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 18 octobre 2021 relative au programme de travaux de curage désamiantage dans le bâtiment Hébergement à Bénaville,

VU les résultats de la consultation d'entreprises spécialisées,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à :

- La société **Alizé**, les mesures d'empoussièrement en amiante avant et après travaux (déconfinement) pour un montant évalué à la somme de **9 290.70 € HT**.

PRINTEMPS DE LA FORET : REALISATION DE TOTEMS ET ACHAT DE CASQUETTES : CHOIX DES PRESTATAIRES

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2021,

VU les résultats de la consultation d'entreprises,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De retenir la société SYLVATICA pour la réalisation de totems pour un montant évalué à **8 400,00 € HT**,

- De retenir la société Notoria Communication, pour la fourniture de casquettes et bracelets pour un montant évalué à **2 260.00 € HT**

3. COMMUNICATIONS,

a. RAPPORT SUR L'EGALITE HOMMES FEMMES,

Le rapport a été transmis à l'ensemble des délégués communautaires.

b. TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES DES ELUS,

Dans un objectif de transparence, la loi 2019-1461 relative à l'Engagement et à la Proximité de décembre 2019 a instauré l'établissement d'un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

c. Désignation d'un référent Langue et Culture Régionales

Monsieur le Président donne lecture en conseil de communauté du courrier de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace demandant à chaque structure de désigner un référent langue et culture régionales. Monsieur le Président propose la candidature de monsieur André Woock, maire délégué de la commune de Natzwiller qui l'accepte. Monsieur le Président informera la Cea de cette nomination.

d. La collecte "une rose, un espoir 2022"

Elle aura lieu le 30 avril, chaque année, nous achetons des roses pour 600€.

e. Réunion citoyenne 22 02 2022

« La Procureure de la République de Saverne vous convie le mardi 22 février à 20 heures à la salle des fêtes de SCHIRMECK pour parler de la Justice. Elle choisit la Vallée de la Bruche pour cette première réunion citoyenne. Vous avez des questions sur le monde judiciaire, ses moyens, son efficacité ? La Procureure vous répond. Parler Justice, c'est parler de vous ! »

f. Brigades vertes

Pour les communes concernées, la réunion se tiendra ce mardi 22 février à 14 heures, à Lutzelhouse

4. PROGRAMME NATURA 2000, ANNEE 2022, COMPLEMENT,

Monsieur le Président présente à Mesdames et Messieurs les délégués communautaires la démarche portée et les besoins d'animation des quatre sites Natura 2000 :

1/ Sites Natura 2000 du Donon : Zone de Protection Spéciale « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin » (ZPS n°FR4211814) et Zone Spéciale de Conservation du « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (ZSC n° FR4201801)

2/ Site Natura 2000 du Champ du Feu : Zone Spéciale de Conservation « Le Champ du Feu » (ZSC n° FR4201802)

3/ Site Natura 2000 de la Vallée de Villé : Zone Spéciale de Conservation « Val de Villé et ried de la Schernetz » (ZSC n°FR4201803)

La communauté de communes de la Vallée de la Bruche porte ce programme d'animation depuis 2018. Pour l'année 2022, le programme d'animation proposé est le suivant :

- Mise en œuvre d'un programme d'animations scolaires
- Communication à destination du grand public (projection d'un film sur les chiroptères, exposition photo sur les acteurs de la forêt)
- Réalisation de supports de communication (panneaux, plaquettes, dépliants)
- Suivis scientifiques (suivis chiroptérologiques et article scientifique d'analyse)
- Cartographie des habitats des sites Natura 2000

Le coût prévisionnel est 52 727,43 € pour ces actions d'animation et 63 335,88 € pour le poste de l'animatrice et son accompagnement (y compris les frais de déplacement).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce programme d'animation pour l'année 2022,

SOLLICITE les aides prévues pour ce type d'opération auprès de l'Etat et de l'Union Européenne, d'un montant de 52 727,43 € pour les actions d'animation des 4 sites Natura 2000 et de 63 335,88 € pour le poste de l'animatrice ainsi que son accompagnement, et représentant 100% du cout du poste, soit un montant total de 116 063,32 €, selon le plan de financement suivant :

Etat 47 %	54 549,76 €
UE 53 %	61 513,56 €
TOTAL	116 063,32 €

SOLLICITE auprès des collectivités compétentes territorialement sur ces 4 sites Natura 2000 leurs appuis logistiques, humains et le cas échéant financiers (sur la base d'une clé de répartition à définir) si toutefois le financement global sollicité ne suffisait pas à couvrir la totalité des frais supportés par la communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

DONNE délégation au Bureau de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette décision.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette action.

5. PETITES VILLES DE DEMAIN : PROGRAMME D' ACTIONS,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 26 avril 2021 relative à la convention d'adhésion petites villes de demain : communes de Barembach, Schirmeck, La Broque, Rothau et la Communauté de communes de la vallée de la Bruche,

Monsieur le Président présente au conseil communautaire l'état d'avancement du programme suite au 1^{er} comité de pilotage qui s'est tenu ce vendredi 4 février 2022.

La convention Petites Villes de Demain (PVD) a été signée en septembre 2021. Celle-ci doit permettre d'aboutir à la signature au printemps 2023 d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette convention donnera aux quatre communes lauréates des prérogatives élargies en matière de possibilités d'intervention dans le domaine de l'habitat, du commerce, de l'aménagement de l'espace public, des documents d'urbanisme, etc.

La constitution de la convention ORT s'appuiera sur plusieurs études qui vont être lancées au courant de l'année 2022. Ces études multithématiques vont permettre de disposer d'un état des lieux et d'un plan d'action chiffré en matière d'aménagement du territoire sur le centre-bourg.

Volet Habitat

L'habitat constitue une des thématiques avec le commerce qui doivent être obligatoirement traitées dans le cadre de l'ORT. L'ORT pouvant valoir OPAH, l'ensemble de l'évaluation de l'OPAH-RU 2016-2022 et la future étude pré-opérationnelle vont pouvoir être versées au dossier et servir de base en vue de la constitution de l'ORT 2023-2028.

- Etude d'évaluation de l'OPAH-RU 2016-2022
Travail sur 4 à 5 mois au printemps 2022
Budget inférieur à 10 000 euros – financement CCVB
- Etude pré-opérationnelle constitutive d'une nouvelle OPAH-RU 2023-2028
Travail sur 5 mois à l'automne 2022
Budget entre 20 et 25 000 euros - financement CCVB + Banque des Territoires

Volet Commerce

L'étude « commerce » Petites Villes de Demain aura pour objectif de donner une feuille de route à l'échelle des quatre communes en matière de stratégie commerciale. Elle devra s'inscrire dans une stratégie d'ensemble, tout en s'adaptant au contexte de chaque polarité et en étudiant les complémentarités entre les pôles commerciaux existants. Elle devra permettre aux communes d'alimenter leurs réflexions sur l'aménagement tant au niveau de l'offre commerciale (implantation, positionnement, étude clientèle, etc.) que de l'aménagement urbain (signalétique, espace piétonnier, etc.). Le périmètre d'ORT permettra notamment des possibilités d'intervention en matière de suspension d'autorisations commerciales de périphérie pouvant mettre en danger les commerces du centre-bourg.

- Etude de définition d'une stratégie commerciale pour le centre-bourg
Travail sur environ 8 mois. Printemps – automne 2022
Budget environ 30 000 euros – financement CCVB + possibilité financement Région Grand Est et LEADER.

Volet Mobilités

Un volet opérationnel pourra être mis en place dans un second temps, fin 2022, à l'issue de l'étude de programmation Plan de mobilité de la vallée de la Bruche, « Une destination sans voiture ». Possibilité de financement dans le cadre de l'appel à projet Avelo2.

Volet Equipements

Relance de l'étude « Equipement de loisirs » de 2019.

Préfiguration d'un nouvel équipement de loisirs mutualisé pour répondre aux besoins des communes, au regard notamment des équipements actuels vieillissants (hall des sports, MJC, etc.)

Ce projet devra permettre de réfléchir à une optimisation de l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs de la Vallée de la Bruche.

Volet Foncier

Déjà fortement concernée par le risque inondation et le PPRi de la Bruche approuvé en 2019, l'introduction à l'été 2021 par la loi Climat et Résilience du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) va obliger la vallée de la Bruche à encore davantage d'efforts pour être en capacité d'organiser le développement de son territoire. En lien avec l'action de la collectivité sur des sites emblématiques du territoire (Steinheil à Rothau, les Ecrus à La Broque, Winter à Schirmeck, etc.), qui constituent le potentiel le plus « visible », le potentiel résiduel constitue un gisement peu appréhendé qu'il est complexe de quantifier dans son ensemble, et encore davantage de hiérarchiser (potentiel d'urbanisation, statut de propriété, prise en compte des risques, etc.).

Tout en s'appuyant sur l'étude « dents creuses » à venir du PETR axée uniquement sur le foncier non-bâti, l'étude gisements fonciers doit permettre de mieux identifier le potentiel urbanisable sur la CCVB en intégrant le renouvellement urbain, les friches, la vacance, etc. et en hiérarchisant ce potentiel.

- Etude de définition du potentiel foncier
Travail sur 6 mois au printemps – été 2022
Budget à définir – réalisation par bureau d'étude ou ADEUS. Possibilité de financement Région Grand Est.

Volet Désimperméabilisation

L'agence de l'Eau Rhin-Meuse accompagne les territoires qui souhaiteraient se lancer dans une démarche de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) dans leurs différents projets de réaménagement urbain (équipements, cour d'école, etc.). Des financements sont mobilisables sur de l'AMO à la conception (prise en charge de 70% du montant de l'étude) ainsi que sur des travaux (entre 60 et 80% du montant des travaux).

- Etude à bons de commande « AMO GIEP »
Lancement des missions d'AMO en fonction des sollicitations des communes pour des projets.
Coût moyen d'une étude 10 000 euros, pris en charge à 70% par l'Agence de L'Eau

Volet Paysage

Réalisation d'un travail partenarial avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et du Paysage de Lille pour la réalisation d'un Atelier du paysage de Bruche qui constituerait le volet paysage & urbanisme du programme Petites Villes de Demain. Cet atelier qui se déroulerait sur le 1er semestre universitaire 2022-2023 aurait vocation à faire travailler un groupe de 9 étudiants de Master sur la valorisation paysagère des espaces de bourgs en s'attachant aux continuités paysagères depuis les coteaux, au potentiel de promenade paysagère en fond de vallée, etc.

L'objectif étant d'arriver sur un livrable sous forme d'un journal de 36 pages qui sera remis en 500 exemplaires à la CCVB et pourra servir de fiches actions et de pistes de réflexions pour les projets des communes.

- Atelier du paysage de Bruche
1er semestre 2022 – travail sur le territoire à la mi-septembre
Demande de participation financière à hauteur de 8 000 euros (transport 9 étudiants sur 2 voyages dans la vallée, repas, impression du journal, etc.).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce programme d'animation pour l'année 2022,

SOLLICITE les aides prévues pour ce type d'opération auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'Agence de l'Eau, de la Banque des Territoires et de l'Union Européenne

SOLLICITE auprès des communes de Barembach, Schirmeck, La Broque et Rothau leurs appuis logistiques, humains et le cas échéant financiers (sur la base d'une clé de répartition à définir) si toutefois le financement global sollicité ne suffisait pas à couvrir la totalité des frais supportés par la communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

DONNE délégation au Bureau de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette décision.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette action.

6. SMICTOMME : DELEGUE DE RANRUPT.

Monsieur Bruno TETARD, délégué de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche auprès du SELECT'om est décédé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour la commune de Ranrupt, Pierre GEISLER.

7. CIDFF : DEMANDE DE SUBVENTION 2022.

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la demande de subvention de Madame la Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), relative à une action de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'associer à la réalisation de ce projet et d'apporter un concours financier d'un montant de **2 000.00 €** au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

CHARGE le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de la mise en œuvre et du suivi de cette opération,

DEMANDE qu'un bilan soit dressé à l'issue de cette opération,

Cette subvention est accordée sous réserve que le CIDFF respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La somme nécessaire au paiement est prévue au compte 65748 « Divers » du Budget primitif 2022.

8. ALT : PAEJ : DEMANDE DE SUBVENTION 2022.

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la demande de subvention de Madame la Présidente de l'Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT) relative aux permanences des Points d'Accueil et d'Ecoute pour les Jeunes dans la Vallée de la Bruche.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'associer à la réalisation de ce projet et d'apporter un concours financier d'un montant de **10 450.00 €** à l'Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT).

CHARGE le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de la mise en œuvre et du suivi de cette opération,

DEMANDE qu'un bilan soit dressé à l'issue de cette opération,

Cette subvention est accordée sous réserve que ALT-PAEJ respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La somme nécessaire au paiement est prévue au compte 65748 « Divers » du Budget primitif 2022.

9. MISSION LOCALE DE MOLSHEIM, BRUCHE MOSSIG PIEMONT : DEMANDE DE SUBVENTION 2022.

VU la demande de Madame la Présidente de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Molsheim-Schirmeck,

CONSIDERANT que la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Molsheim-Schirmeck accueille et oriente les jeunes de 16 à 25 ans, demandeurs d'emploi, sans qualification et qu'il convient dans la situation actuelle, de renforcer ce dispositif dans la Haute-Vallée de la Bruche,

CONSIDERANT le programme de développement de la Haute-Vallée de la Bruche,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Molsheim-Schirmeck une participation de fonctionnement de **1.10 € par habitant** calculée sur la population totale de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, connue au 1^{er} janvier 2022, soit 23 240.80 €

Cette subvention est accordée sous réserve que La Mission Locale respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Cette somme sera prélevée sur le compte 65748 du Budget Primitif 2022.

10. FONDS DE SOLIDARITE : DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNE DE BAREMBACH.

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande de la commune de Barembach,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2022 :

- **BAREMBACH : Au titre d'un programme de travaux encourageant les critères de rénovation énergétique. Rénovation de la mairie.** Par délibération en date du 1^{er} avril 2021, Monsieur le Maire sollicite une aide de **50 000.00 €** sur un montant total de 350 000.00 € HT. Le montant des subventions est évalué à 100 000.00 €, la commune de Barembach apporte les **200 000.00 €** restants.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 2041411 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2022.

11. FESTIVAL « LES SCENES SAUVAGES » : 4^{EME} EDITION, DEMANDE DE SUBVENTION,

Monsieur le Président présente la demande de subvention de l'association Notre Cairn qui développe un projet de résidence culturelle dans la Vallée de la Bruche avec la réalisation d'un festival intitulé « Les scènes sauvages ».

Le projet du festival des Scènes sauvages repose « sur l'idée de la création et du développement d'un lien fort et fécond avec les habitants et les institutions de la Vallée de la Bruche. Son cœur est l'idée d'une aventure dont l'équipe du festival ne sera pas la seule protagoniste ».

Différents contacts ont été pris par cette association avec les milieux associatifs, scolaires et quelques communes.

Outre la recherche de lieux insolites pour ce festival, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est sollicitée financièrement. La demande est de 7 500.00 € sur un budget prévisionnel total de 91 901.00 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par quarante-sept (47) voix pour et une (1) abstention,

DECIDE de s'associer à ce festival et de verser à la Compagnie Notre Cairn la somme de **5 000 00 €**.

Cette subvention est accordée sous réserve que cette association respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

12. SPORTIFS DE HAUT NIVEAU : DEMANDE DE SUBVENTION,

L'association Double Dragon Kung Fu Shaolin a qualifié six personnes, en kung fu, pour les championnats de France qui se dérouleront à Vitrolles les 9 et 10 avril 2022. Les frais de déplacement s'élèvent à 2 276.00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **De soutenir** cette association,

- **De verser** une subvention d'un montant de **500,00 €**

Cette subvention est accordée sous réserve que cette association respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 65748 « Divers » du Budget Primitif 2022.

13. ANIMATION JEUNESSE : CONVENTION TRIPARTITE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BAREMBACH

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, appuyée par La F.D.M.J.C D'ALSACE souhaite mettre en œuvre un partenariat local de qualité avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Barembach et conforter son action en direction de la jeunesse. Cette convention tripartite n'est pas exclusive et d'autres partenariats pourront être noués.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a retenu les orientations suivantes pour le territoire :

1. Développer une « Action Jeunesse » accessible à tous les jeunes du territoire
2. Développer des actions de prévention primaire correspondant aux besoins repérés par les acteurs du territoire
3. Favoriser le partenariat avec les acteurs œuvrant en direction de l'enfance pour favoriser le passage entre l'enfance et la jeunesse
4. Développer l'animation locale

Il serait souhaitable que la Maison des Jeunes et de la Culture de Barembach puisse conduire différentes actions dont les contours seront précisés en comité de pilotage. D'ores et déjà, il est possible pour :

- L'orientation 1 d'envisager tous types d'animation ayant une résonance sur l'ensemble du territoire,
- L'orientation 2 d'établir un programme d'actions de prévention à destination des scolaires,
- L'orientation 3 de réfléchir à une action coordonnée pour les accueils collectifs de mineurs sur le territoire et tout au long de l'année
- L'orientation 4 d'inscrire les actions conduites par la MJC dans un programme Vallée de la Bruche.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à passer et à signer la présente convention.

14. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (BUDGET PRINCIPAL ET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES)

Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président, ayant quitté la salle, Madame Alice MOREL, Vice-Présidente, assure la présidence.

Le Compte Administratif pour l'année 2021 s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	8 246 610.86 €
Dépenses d'investissement :	5 516 043.53 €
Recettes de fonctionnement :	11 492 867.22 €
Recettes d'investissement :	4 970 631.90 €
Excédent global de clôture :	2 700 844.73 €

Le Compte Administratif 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le Compte Administratif du Budget annexe pour les Déchets ménagers et assimilés s'établit comme suit:

Dépenses de fonctionnement :	1 288 028.00 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes de fonctionnement :	1 288 028.00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Déficit global de clôture :	0.00 €

Le Compte Administratif du Budget annexe pour les Déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est approuvé à l'unanimité.

L'excédent global du Budget Général et du budget annexe est 2 700 844.73 €.

15. COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2021.

Le Compte de Gestion du Percepteur pour 2021 correspondant au Compte Administratif 2021 est approuvé, à l'unanimité

16. AFFECTATION DE RESULTATS.

Le Conseil de Communauté, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé à La Broque, le 21 Février 2022, le compte administratif 2021, qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 3 246 256.36 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- Un déficit d'exécution global de	545 411.63 €
- Un besoin de financement des restes à réaliser de	1 143 000.00 €
Entraînant un besoin de financement de	1 688 411.63 €

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021

CONSIDERANT les besoins recensés pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT que le budget de 2021 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de **1 849 500.00 €**.

DECIDE, à l'unanimité, sur proposition du Vice-Président d'affecter au budget de l'exercice 2022 le résultat, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d' Investissement (3) :	545 411.63 €
- Report en section d' investissement (ligne 001 en dépenses) :	545 411.63 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :	2 700 844.73 €

17. BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »).

Monsieur le Président présente le Budget Primitif de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et le Budget Primitif Déchets ménagers et Assimilés pour l'exercice 2022.

Le Budget Primitif de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	11744 000,00 €
Dépenses d'investissement :	3 979 000,00 €
Recettes de fonctionnement :	11 744 000,00 €
Recettes d'investissement :	3 979 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par quarante-six (46) voix pour et deux (2) abstentions, le Budget Primitif de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Le Budget Primitif pour les Déchets ménagers et assimilés s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 350 000,00 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes de fonctionnement :	1 350 000,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par quarante-six (46) voix pour et deux (2) abstentions, le Budget Primitif Déchets ménagers et assimilés.

18. BUDGET ANNEXE « LES ECRUS » : BUDGET DORMANT.

CONSIDERANT qu'aucune cession n'est intervenue sur le site des Ecrus à La Broque,

CONSIDERANT que le compte administratif 2018 du Budget annexe des Ecrus fait apparaitre un déficit de clôture de 62 648.00 € et qu'il est inscrit au compte 62872 « à d'autres organismes » du Budget Principal 2022 la somme de 63 000.00 € destinée à couvrir ledit déficit,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas voter de budget pour l'exercice 2022 du budget annexe « Les Ecrus ».

19. TAUX ET TAXES

a. TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES POUR 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par quarante-six (46) voix pour et deux (2) abstentions,

Vote les taux d'imposition applicables pour l'exercice 2022 :

Foncier Bâti	4,41 %
Foncier non bâti	27,87 %
FPU	23.96 %

Sachant que l'imposition à la Taxe d'habitation donne un produit de 207 177.00 €

Soit un produit fiscal attendu de **2 889 250 €**.

b. TAXE GEMAPI APPLICABLE POUR 2022,

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (loi MAPTAM), et notamment les articles 56 à 59 relatifs à la compétence GEMAPI,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 03 mai 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

VU l'article L 211-7.1 du Code de l'Environnement,

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil de communauté de la Vallée de la Bruche en date du 23 janvier 2018 relative à l'instauration de la Taxe Gemapi

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par quarante-sept (47) voix pour et une voix (1) contre,

ARRETE le produit de la taxe GEMAPI pour 2022 à 125 000.00 €

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

20. DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures.

Compte rendu du 21 février 2022

M. André MEYER		Mme Virginie PACLET	
Mme Alice MOREL		M. Guy HAZEMANN	
Mme Sylvie KROUCH		M Marc DELLENBACH	
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE		Mme Pascale MATHIOT	
Mme Christiane CUNY		M Denis BETSCH	
M. Philippe PFISTER		M Serge GRISLIN	
M Maurice GUIDAT		M. Philippe REMY	
M Jean Louis BATT		M Patrick APPIANI	
Mme Martine KWIATKOWSKI		/	
Mme Martine HEROS JORDAN		M. André WOOCK	
/		M. André WOLFF	
M Jean Marc CHIPON		Mme Odile FUCHS	
M Thierry SIEFFER		M. Marc SCHEER	
Mme Viviane BOLLORI		M François HEIM	
M. Marc GIROLD		Mme Pascale JACQUOT	
M Romain MANGENET		M. Gilbert IBARS	
M Gérard DESAGA		M. Huber HERRY	
/		M Laurent BERTRAND	
Mme Monique GRISNAUX		M Alain JEROME	
/		M Ervain LOUX	
/		Mme Olivia GUILLOTIN	
M. Pascal ZIMBER		M Pierre REYMANN	
M Jacques MICHEL		/	
Mme Sabine KAEUFLING		M Alain HUBER	
Mme Sabine BIERRY			